



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

DOSSIER DE CONSULTATION

POUR L'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Octobre 2019



1) Objet de la consultation

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) se propose de lancer la présente consultation pour l'élaboration de son plan d'actions informatique couvrant la période 2020-2024.

2) Conditions de participation

La présente consultation s'adresse aux bureaux d'études tunisiens spécialisés dans le domaine informatique et des technologies de l'information ayant des compétences dans le domaine des systèmes d'information et de veille concernant la gestion des projets informatiques.

3) Orientations générales de l'étude

◆ L'étude doit tenir compte de la circulaire N° 27 du 11 octobre 2003 de Monsieur le Premier Ministre relative à la planification des projets informatiques, programmation et suivi de réalisation. Le plan doit contenir entre autres les aspects suivants :

- Les orientations stratégiques générales du système d'information et de communication de l'Agence.
- L'identification générale des différents projets à réaliser et présentation d'un planning de réalisation.
- L'estimation des coûts de réalisation de chaque projet.

◆ L'étude doit veiller à promouvoir le domaine de la géomatique à l'APAL.

◆ Etudier la possibilité de mettre en place :

- Un Système de Gestion Electronique des Documents (GED).
- Un système de transmission automatique de documents au sein de l'APAL (Flux de travail, WorkFlow).
- Des outils d'aide à la décision pour les données techniques et administratives.
- Un portail Intranet qui va servir comme un point d'entrée pour toute type de données (SIG, Images, photos, données administratives, documents électroniques, informations utiles,...).

◆ Il faut tenir compte de l'existant et des projets en cours.

◆ L'étude concernera la période 2020-2024.

4) Contenu de l'offre du soumissionnaire

L'offre à préparer dans le cadre de la présente consultation doit comprendre les pièces suivantes :

1. Le présent dossier de consultation signé avec la mention "Lu et approuvé"; chaque page doit être paraphée avec cachet du soumissionnaire à l'appui.
2. Fiche de renseignements généraux (voir annexe).
3. Attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale valable à la date d'ouverture.
4. Références détaillées et précises du soumissionnaire concernant la réalisation d'études similaires (nom de l'organisme, durée de l'étude, charge, méthodologie utilisée, etc.). L'APAL ne tiendra compte que des références, dûment justifiées par des certificats ou des attestations.
5. CV détaillé de chaque expert incluant le nom, prénom, date de naissance, année d'obtention des diplômes, date de début de son activité professionnelle, les projets réalisés et toute information utile. Les CV doivent être signés et datés par leurs intéressés.
6. Copie du dernier diplôme universitaire pour chaque intervenant (pour les diplômes étrangers une attestation d'équivalence est exigée).
7. Méthodologie d'intervention et description des tâches des experts pour l'élaboration de l'étude.
8. Chronogramme de l'étude et planning d'intervention des experts.
9. Acte d'engagement (voir annexe).
10. Bordereau des prix (voir annexe).



5) Envoi des offres

L'offre doit parvenir au bureau d'ordre central de l'APAL par voie postale ou par rapide poste, au plus tard à la date limite fixée dans l'avis de la consultation (le cachet du bureau d'ordre de l'APAL faisant foi).

L'offre doit être consignée dans une enveloppe fermée et scellée, et portant la mention suivante:

« NE PAS OUVRIR - DOSSIER DE CONSULTATION POUR
L'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE
DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION »

6) Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés vis à vis de l'Administration pour leurs offres pendant une période de 90 (quatre vingt-dix jours) jours calendaires à compter du jour suivant la date limite de la réception des offres.

7) Méthodologie de dépouillement

Toute offre jugée, par la commission de dépouillement, non conforme aux prescriptions techniques demandées par la présente consultation sera écartée. Il est bien entendu que si l'une des offres est considérée non conforme pour un critère donné il en résulte que toute l'offre est non conforme et sera écartée.

Sera retenu le soumissionnaire qui aura présenté une offre conforme à toutes les dispositions techniques du présent cahier des charges et la convention sera attribuée à l'offre la moins disante (TTC), parmi celles conformes et jugées acceptables de point de vue technique.

8) Les étapes de réalisation de l'étude

1) Une réunion de démarrage :

Au cours de cette réunion, le bureau d'études (BE) doit présenter sa méthodologie et les concepts suivants : GED, WorkFlow, e-gouvernement, gouvernement communicante, Outils d'aide à la décision, Portail, Intranet,...

2) Diagnostic de l'existant :

Dans l'objectif de proposer des améliorations et des renforcements éventuels, le (BE) doit inventorier, diagnostiquer et analyser les différentes composantes du système d'information de l'Agence (matériel et logiciel). Ce qui va permettre d'évaluer les performances et déterminer les faiblesses, le dysfonctionnement, le manque d'intégration des systèmes ainsi que les points forts.

Cette étape doit permettre aussi au BE, en analysant des échantillons de données géomatiques, de savoir le format, la structuration et la qualité des données que dispose l'Agence en vue de mieux identifier et de mieux dimensionner les futures actions à réaliser.

Durant cette étape, le BE doit élaborer aussi un diagramme de flux de données (DFD) de l'APAL.

3) Bilan de réalisation de l'ancien plan :

Le (BE) doit présenter un bilan de réalisation du plan précédent pour identifier les points forts et les faiblesses.



4) Proposition des orientations stratégiques et de l'architecture du nouveau système d'information et de communication de l'Agence :

Sur la base de l'analyse de l'existant, le BE doit présenter :

- les orientations stratégiques générales pour l'évolution de l'Agence, pour l'évolution du système d'information et de communication.
- l'architecture du nouveau système d'information et de communication (logiciel, matériel, réseau et sécurité).

Ces orientations doivent être basées sur les rôles et les missions de l'APAL d'une part et sur les orientations nationales dans les domaines de l'informatique (l'administration communicante,...), de la géomatique et de la télécommunication.

5) Présentation du plan d'actions :

Le BE est tenu d'identifier et de présenter les différentes actions à réaliser durant la période couverte par la présente étude ainsi que le planning de réalisation pour :

- la réalisation des projets informatiques,
- l'acquisition des équipements informatiques (matériels, logiciels, applications, réseaux,..),
- la formation et l'assistance.

A propos de l'aspect technique et spécialement la géomatique, l'APAL détient une grande masse d'information spatiale réalisée dans le cadre des études par des bureaux externes. Ces données nécessitent une structuration et une intégration dans des bases de données. Par conséquent, plusieurs projets informatiques de mise en oeuvre de ces bases doivent être planifiés durant la période couverte par la présente étude.

Il est demandé que cette étude présente des idées claires de cette composante du futur système d'information de l'APAL et comment y arriver (liste des projets, un planning de réalisation, la responsabilité de chacun, les moyens nécessaires humains, formation, ...).

6) Evaluation financière de la mise en oeuvre du plan d'actions :

Après une identification détaillée des différentes actions à réaliser, l'étude doit présenter une évaluation financière détaillée du coût de mise en oeuvre du nouveau système d'information et de communication.

5) Qualifications requises

◆ Expérience du bureau d'études :

Le BE doit justifier la réalisation d'au moins deux (2) études similaires (schéma directeur informatique, plan d'actions informatique) durant les cinq (5) dernières années. Il est exigé la fourniture des pièces justificatives (PV de réception ou toute pièce justifiant l'achèvement de l'étude).

◆ Expérience de l'équipe :

Le soumissionnaire doit proposer une équipe composée au moins de trois (03) experts spécialistes, ayant les qualifications suivantes :

- **Spécialiste en informatique (chef de projet) :**
 - Diplôme universitaire en informatique (minimum Bac + 5).
 - Il doit avoir une expérience minimale de six (6) ans.
 - Ayant réalisé au moins une étude similaire (fournir les pièces justificatives).
 - Il doit avoir des connaissances en GED, WorkFlow,...

- **Spécialiste en géomatique :**
 - Diplôme universitaire (minimum Bac + 4).
 - Il doit avoir une expérience minimale de cinq (5) ans.
 - Une maîtrise des produits ESRI.

- **Spécialiste en réseau et sécurité informatique:**
 - Diplôme universitaire en informatique.
 - Il doit avoir une expérience minimale de six (6) ans.

Le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter la présente mission. Il s'engage à réaliser les services demandés en respectant les délais et en assurant la qualité la plus optimale des prestations fournies.

◆ **Le CV des intervenants doit contenir entre autres :**

- Tâches réalisées ;
- Date ;
- Durée pour chaque tâche ;
- Bénéficiaire.



CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de mise en œuvre du système d'information et de communication de l'APAL couvrant la période 2020-2024.

Article 2 : Pièces constitutives de la convention

- Pièce n° 1 : Contrat.
- Pièce n° 2 : Termes de référence.
- Pièce n° 3 : Offre financière.

Article 3 : Délai de réalisation

Le BE s'engage à réaliser les prestations définies dans les présents termes de référence avec obligation de résultat en livrant le rapport provisoire dans un délai de 45 jours calendaires à partir de la date de signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 : Dérivables

Le rapport provisoire comportant les résultats doit être en 06 exemplaires et 03 copies en format numérique.

L'APAL se chargera de communiquer son avis au BE dans un délai ne dépassant pas 20 jours à partir de la date de réception du rapport.

Au cas où l'avis consigne des réserves, le BE devra lever ces réserves, dans une période ne dépassant pas 10 jours à partir de la date de leur notification, sauf accord contraire entre les deux parties, compte tenu du volume des corrections. Dans ce cas le BE doit fournir 10 exemplaires et 03 copies en format numérique du rapport final.

Article 5 : Propriété des Documents

Tous les documents produits en exécution de la présente étude sont la propriété exclusive de l'APAL. Le titulaire ne peut les distribuer, les diffuser, ou les communiquer sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit de l'APAL.

Article 6 : Modalités de Paiement

Le paiement des prestations objet de la présente mission s'effectuera après la validation du rapport final. Un PV sera établi et signé par les deux parties.

Article 7 : Pénalité de retard

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, et sauf cas de force majeure dûment justifiée, le titulaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard d'un millième (1/1000ème) du montant de l'étude par jour calendaire de retard, dimanche et jours fériés compris.

Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant global toutes taxes comprises, y compris, le cas échéant, les montants des avenants.

Au cas où ce plafond sera dépassé, l'APAL aura droit à la résiliation de la mission et à faire appel à d'autres consultants pour la réalisation des prestations. Les frais correspondants à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge du titulaire défaillant.

Article 8 : Cautionnement définitif

Le montant de la caution est égal à trois pour cent (3%) du montant initial de la convention, doit être établi suivant le modèle de l'annexe, enregistré et remis à l'APAL dans un délai de vingt (20) jours à partir de la notification de la présente convention.

8.1. Restitution du cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire de la convention, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire de la convention se soit acquitté de toutes ses obligations et ce après expiration d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception définitive des prestations par l'APAL. Si le titulaire de la convention a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

8.2. Enregistrement du cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera enregistré et les frais d'enregistrement seront à la charge du titulaire de la consultation et ne lui seront pas remboursés.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par décision de l'APAL aux torts du BE dans le cas où :

- le BE déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeur, entre autres en modifiant la constitution des équipes proposées dans son offre, sans autorisation préalable de l'APAL.
- le BE se permet de violer les dispositions de l'article 9 relatifs au secret professionnel.
- le BE se livre, à l'occasion de la présente mission, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité de ses prestations.
- le BE commet de graves négligences dans la conduite de la mission ou dans ses relations avec l'APAL.
- le BE a fait soit par lui même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusions du marché et des étapes de sa réalisation.



Article 9 : Secret Professionnel

Le BE s'engage à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit sous forme écrite, orale, ou électronique les résultats de la mission ou toute information relevant de la structure à laquelle il a eu accès dans l'exécution de sa mission ou pour la soumission de son offre. L'APAL interdit au BE de délivrer via n'importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative au SI et spécialement toute information pouvant :

- Donner une indication sur l'architecture réseau, la configuration matérielle ou logicielle, les plateformes, les serveurs, etc... et toute composante des systèmes d'information et de communication.
 - Donner une indication sur tout type de faille organisationnelle ou technique décelée.
- Et d'une façon générale, le BE est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution de la présente mission ou pour la soumission de son offre ; il s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.
- Durant et au terme de la mission, le BE s'engage à ne divulguer ou à déposer dans des lieux non sécurisés tout document, quel que soit sa forme (papier, magnétique, électronique ou autre), portant des informations concernant les structures étudiées. Il veillera à la fin de la mission à détruire les documents de travail utilisés ou à assurer leur stockage dans un lieu ou sous un format hautement sécurisé. L'APAL se réserve le droit de vérifier le niveau de sécurité des endroits de stockage de documents relatifs à la mission et ce à tout moment, même postérieur à la mission.

Article 10 : Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à la charge du titulaire de la convention.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Proposé par :
L'unité Informatique de l'APAL

Lu et accepté
Le Titulaire

Tunis, le

Vu et Approuvé par :
**Le Directeur Général
de l'APAL**



ANNEXES



Offre financière

Bordereau des prix / Détail Estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire forfaitaire en Hors TVA Dinars Tunisiens	Prix total forfaitaire en Hors TVA Dinars Tunisiens
1	Rapport de l'étude d'élaboration d'un Plan de mise en œuvre du système d'information et de communication ; Y compris toutes sujétions	Forfait	1		
				Total en hors TVA	
				T.V.A 13 %	
				Total en TTC	



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone Fax..... mail.....

Date de création

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de

..... sous le no

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) (*)

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

(*) A joindre procuration (authentification légale)



ACTE D'ENGAGEMENT

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).
Je soussigné(1) (2) (3)
(Nom, Prénom, Profession)
Faisant élection de domicile à
et agissant en qualité de
de l'entreprise.....
dont le siège social est à.....
société..... (type de société) :
(Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée, etc.).
Inscrite au Registre du Commerce de.....
le.....sous le numéro.....

Après avoir pris connaissance des documents de consultation, en vue de l'étude d'élaboration du plan de mise en œuvre du système d'information et de communication.

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de cette consultation, conformément aux règles de l'art et aux conditions d'appel d'offres moyennant le montant initial toutes taxes comprises à l'exception de la TVA, que j'ai établi moi-même et qui s'élève pour le lot n°..... à (4):
.....
.....(DT)
Soit
.....(DT)TTC
2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter la consultation des notifications par ordre de service ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par la convention.
3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de quatre vingt dix jours (90) jours Calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres.
4. J'accepte la mode d'attribution du lot telle que définie dans le dossier de consultation.
5. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution de la convention, pour les prestations exécutées, par virement à mon compte N°RIB (5).....ouvert à l'agence de
6. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la convention ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que la dite entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.
7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :
 - ne pas donner suite à la consultation.
 - ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.
8. J'accorderais un **Rabais de**

Fait àle.....

Lu et approuvé
Le soumissionnaire

(1) Indiquer de façon précise l'entreprise qui a délégué les pouvoirs.

(2) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront mettre : "Nous soussignés.....nous obligeons solidairement ...etc.

(3) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront préciser : "..... étant pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente convention représentés par dûment mandaté à cet effet".

(4) Montant exprimé en Dinars, en toutes lettres et en chiffres

(5) Relevé d'Identité Bancaire (20 chiffres)



MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

Je soussigné- nous soussignés (1)

Agissant en qualité de (2).....

1) Certifie - certifions que a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du la caution fixe de 5000 dinars prévu par le décret susvisé et que cette caution n'a pas été restitué.

2)

2) Déclare me - déclarons nous - porter caution personnelle et solidaire (4) domicilié à (5) pour le montant de la caution définitive, auxquels ce dernier est assujetti en qualité de titulaire de la convention passée avec l'APAL en date du Enregistré à la recette des finances (6) et comportant l'étude d'élaboration du plan de mise en œuvre du système d'information et de communication.

Le montant de ladite caution s'élève à Dinars Tunisiens (7).

3) M'engage -nous engageons- à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le titulaire serait débiteur au titre de la convention, et ce à la première demande écrite de l'APAL sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

4) En application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, cette caution est libérée, si le titulaire de la convention s'est acquitté de ses obligations dans un délais de un (1) mois à compter de la date de réception des prestations.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration des délais maximums visé ci-dessus, sauf si l'APAL a signalé par lettre recommandée adressée à l'établissement garant que le titulaire de la convention n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par la personne responsable de la convention .

EXEMPLAIRE ORIGINAL DESTINE À L'APAL AVEC ENREGISTREMENT

- (1) Noms et Prénoms du ou des signataires
- (2) Raison Sociale et adresse de l'établissement garant
- (3) Raison sociale de l'établissement garant
- (4) Nom du titulaire de la convention
- (5) Adresse du titulaire de la convention
- (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances
- (7) Le montant en toutes lettres et en chiffres (3% du montant de la convention)

